

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 22/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la salle polyvalente de Guyor, à Le Bez après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 22/06/2021

Finances

- 2.1. Décision modificative n°2 du Budget Principal 2021
- 2.2. Décision modificative n°1 du Budget IRVE 2021

Administration générale

- 3.1. Plan de Relance – Déploiement de bornes IRVE
- 3.2. Classement du Syndicat Mixte Départemental d'Énergie du Tarn en référence à une strate démographique

Ressources humaines

- 4.1. Lignes Directrices de Gestion du SDET
- 4.2. Création de postes et modification du tableau des effectifs

Electrification rurale

- 5.1. Tarification du raccordement des usagers au Réseau de Distribution Publique d'Electricité

Membres titulaires présents : 35

Jean-Paul **ALRAN**, Alain **ASTIE**, Bernard **BARRIER**, Jacques **BIAU**, Alain **BOUISSET**, Sylvian **CALS**, Alain **CLERGUE**, François **COLLADO**, Vincent **COLOM**, Alex **DE NARDI**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Jean-Marc **FEDOU**, Didier **GAVALDA**, Lionel **GERVAUX**, Gaëtan **GÖBBELS**, Jean-Pierre **GOS**, Christian **HAMON**, Frédéric **ICHARD** (pouvoir de Michel **BUFFEL**), Patrice **JACQUET**, Alain **LEMONNIER**, Nicolas **LEROUX** (pouvoir de Eric **LEROUX**), Marc **MADERN**, Didier **MAHOUX**, Jacques **MAURY**, Daniel **MAYNADIER**, Noël **MEYSSONNIER**, Alain **OURLIAC**, Vincent **RECOULES**, Francis **REMIOT**, Henri **REYJAUD**, Michel **SABLAYROLLES** (pouvoir de Jean-François **FALGAYRETTES**), Jacques **SALVETAT**, Jean-Marc **SOULAGES** (pouvoir de Gilles **GINESTET**), Myriam **VIGROUX**, Olindo **VIVAN**.

Membres titulaires absents et suppléés : 2

Elian **COMENT** (représenté par Martine **HOUDET**), Jean-Claude **PINEL** (représenté par Gérard **BOUISSON**)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel **BUFFEL** (pouvoir à Frédéric **ICHARD**), Jean-François **FALGAYRETTES** (pouvoir à Michel **SABLAYROLLES**), Gilles **GINESTET** (pouvoir à Jean-Marc **SOULAGES**), Eric **LEROUX** (pouvoir à Nicolas **LEROUX**)

Membres titulaires excusés : 18

Jean-Charles **BALARDY**, Denis **BAYLE**, Christian **CAYRE**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**, Pierre **ESCANDE**, Jean **ESQUERRE**, Saida **FAKIR**, Michel **FARENC**, Sylvain **FERNANDEZ**, Serge **GAVALDA**, Emile **GOZE**, Joël **IMBERT**, Frédéric **JOURDE**, Marc **MONTAGNÉ**, Jean-Paul **RAYSSAC**, Jean-Marc **TARROUX**, Didier **VALAX**, Jean-Claude **VERNIER**

1 - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 22/06/2021

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil syndical du 22 juin 2021 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés, qui avaient participé à la dernière réunion du Conseil syndical :

- **Approuve le procès-verbal du Conseil syndical du 22 juin 2021.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 septembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



FINANCES

2.1 – Décision modificative n°2 du Budget Principal 2021

Le président expose que cette décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire de l'année 2021 concerne :

- Des travaux réalisés dans le cadre de convention de mandat.
- Réajustement des crédits ouverts au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

- **Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :**

Travaux Télécoms

Dépenses :

- | | |
|--|-------------|
| - Compte 4581203209 SAINT LIEUX LES LAVAUUR Travaux FT | 17 472.00 € |
| - Compte 4581204209 LE RIOLS Travaux FT | 12 600.00 € |
| - Compte 4581205209 BOUT DU PONT DE L'ARN Travaux FT | 18 000.00 € |
| - Compte 4581206209 REALMONT Travaux FT | 3 000.00 € |

51 072.00 €

Recettes :

- Compte 4582203209 SAINT LIEUX LES LAVAUUR Travaux FT	17 472.00 €
- Compte 4582204209 LE RIOLS Travaux FT	12 600.00 €
- Compte 4582205209 BOUT DU PONT DE L'ARN Travaux FT	18 000.00 €
- Compte 4582206209 REALMONT Travaux FT	3 000.00 €

51 072.00 €

• **Ajustement des crédits ouverts au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**

- Il est proposé d'ajuster les crédits au compte 21534 :
 - ➔ Augmentation de crédit à l'opération 1807 (Enfouissement) d'un montant de 5 000 €
 - ➔ Diminution de crédit à l'opération 1808 (Sécurisation) d'un montant de 5 000 €
- Le SDET réalise d'importants travaux de rénovation et/ou d'agencement : Rénovation du système chauffage, aménagement espace photocopieur, remplacement des portes d'entrée et ombrières. Il est donc nécessaire de:
 - ➔ Augmenter les crédits compte 2135 (installations générales) d'un montant de 220 000
 - ➔ Diminuer les crédits compte 2051 (concessions et droits similaires) pour 220 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 septembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



2.2 – Décision modificative n°1 du Budget IRVE 2021

Le président expose que cette décision modificative n°1 sur le budget IRVE de l'année 2021 concerne le Plan de Relance de l'Etat « Transition énergétique et solutions innovantes »

La Direction Générale de l'Energie et du Climat du Ministère de la Transition Ecologique a accordé au SDET une aide d'un montant de 406 418 € en vue de consolider le schéma d'infrastructure de recharge pour véhicules électrique sur le département.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	190 782.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	190 782.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7718-816 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 782.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 782.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	190 782.00 €	0.00 €	190 782.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 782.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 782.00 €
R-1321-816 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	406 418.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	406 418.00 €
D-21538-816 : Autres réseaux	0.00 €	597 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	597 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	597 200.00 €	0.00 €	597 200.00 €
Total Général		787 982.00 €		787 982.00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget IRVE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 septembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



3.1 – Plan de Relance – Déploiement de bornes IRVE

- Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 19 juin 2015 attestant la prise de compétence optionnelle du syndicat en matière d'IRVE
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn mentionnant que le syndicat exerce la compétence IRVE en lieu et place des communes membres sur leur demande expresse.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses compétences IRVE et Autorité organisatrice de la distribution Publique d'électricité, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn était éligible au Programme France Relance de l'année 2020 pour le volet « Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale ».

Il précise que le SDET a piloté ce dossier dans le cadre des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et a également instruit d'autres demandes de fonds permettant de limiter les contributions à l'investissement.

Suite à une instruction préalable réalisée à l'automne 2020 (envoi du dossier aux services du Ministère de la Transition Ecologique le 21 octobre 2020), des données complémentaires ont été demandées au SDET au cours du premier semestre de l'année 2021, avant l'obtention d'une réponse favorable actée le 16 août dernier concernant l'aide au déploiement IRVE sur le périmètre du syndicat.

Monsieur le Président explique que La Direction Générale de l'Energie et du Climat du Ministère de la Transition Ecologique a accordé au SDET une aide d'un montant de 406 418 € en vue de consolider le schéma d'IRVE sur le département.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'établir, à partir de cette aide issue du Plan France Relance, un schéma de déploiement de 44 nouveaux sites IRVE sur les communes rurales au sens du Cas Facé.

Monsieur le Président ajoute que le montant des travaux pour le déploiement de ces nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques s'élèverait à 746 500 € HT et serait subventionné par l'Etat selon le plan prévisionnel de financement suivant :

- Aides CAS FACE : 406 418 €
- Programme ADVENIR : 190 782 €
- Fonds propres du SDET : Les fonds propres du SDET viendront compléter les aides du Cas FACE et le programme Advenir à hauteur du reste à charge selon un montant de l'ordre de 149 300 €, tel que prévu lors de la notification.

Monsieur le Président explique que ce déploiement s'achèverait en 2022 et concernerait 44 nouvelles bornes sur des communes éligibles au CAS Facé dans le périmètre de maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Par ce financement, les communes du syndicat n'auront pas de contribution à l'investissement, elles devront uniquement apporter leurs contributions au fonctionnement telles que prévues.

Parmi ces infrastructures, 2 seraient en configuration « ultra rapides » 100 Kw pour compléter un parc de 105 bornes préexistantes sur le département.

En conclusion, il ajoute que ce nouveau programme de déploiement IRVE sur des communes

rurales jusqu'alors dépourvues et sur certains axes principaux du département contribueront à favoriser le désenclavement de la mobilité électrique sur le plan intercommunal et interdépartemental.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide** le programme du Cas FAcé attribué à cet effet,
- **Valide** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **Approuve** le projet de déploiement de bornes IRVE issue des subventions du Plan « France Relance »
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif au déploiement de bornes IRVE sur le Tarn dans le cadre du programme de subvention « France Relance »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 juin 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



3.2 – Classement du Syndicat Mixte Départemental d'Énergie du Tarn [SDET] en référence à une strate démographique

Considérant les décrets n°88-546 du 6 mai 1988 et n°2000-954 du 22 septembre 2000 (modifié par décret n°2018-840), l'assimilation aux collectivités territoriales des établissements publics locaux tels que le SDET, est effectuée au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Considérant l'exposé du Président ci-dessous :

- Le périmètre du SDET est le département du Tarn dans l'exercice de sa compétence obligatoire depuis sa création. Sont adjointes historiquement en compétences optionnelles : Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et réseau de chaleur.

- Depuis l'année 2016, dernière modification statutaire, et ce afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le syndicat s'est doté d'une équipe d'expert en ingénierie et a développé de nouvelles compétences indispensables pour la mutation des territoires. Ainsi, massivement et rapidement les collectivités ont transféré de nouvelles compétences au SDET.

Focus sur les nouvelles compétences :

Depuis 2016, 207 communes ont transféré la compétence éclairage public au SDET. Le constat d'un réseau extrêmement vétuste et énergivore ont conduit les équipes à se développer et à engager des partenariats avec des Start-up et des Universités afin de mettre à niveau ces équipements publics. Les solutions proposées au-delà de sécuriser permet de réduire la consommation de plus de 80 % et de répondre à la nécessité de la prise en compte de la pollution lumineuse.

A propos de la compétence IRVE (195 communes ont transféré la compétence). Le département malgré sa ruralité est bien doté en infrastructures de recharge. A ce jour, 102 bornes sont déployées auxquelles vont se rajouter 44 bornes supplémentaires, à mettre en œuvre dans un délai contraint (France Relance).

Au niveau des achats d'électricité de gaz, le SDET gère les marchés pour 11 départements, soit 0.5TWh, soit un montant de marchés de l'ordre annuel de 100 millions d'euros pour 1 675 adhérents dont 27 000 équipements publics bénéficiant de cet achat complété par le service ingénierie autour de la maîtrise de l'énergie. Il est à noter qu'au regard de l'évolution à la hausse du prix de l'énergie et des problématiques environnementales, ce service s'accroît d'année en année. Le SDET est un des syndicats pilote en France dans ce domaine.

Et, enfin, à ce titre au regard de l'ensemble des marchés qu'il exécute le SDET travaille à l'élaboration du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables à l'instar des grandes collectivités territoriales.

A propos de la transition énergétique, les actions sont multiples comme la collecte des certificats d'économie d'énergie pour ses membres (de l'ordre de 300 000 euros par an), l'accompagnement des collectivités dans le montage de dossiers de financement (exemple DSIL), les actions en matière de la rénovation du parc bâti communal et intercommunal. De plus, le syndicat est lauréat des 3 programmes Actee et propose ainsi des actions en matière de rénovation ciblée. Enfin, de nombreux dossiers de production d'énergies renouvelables sont en cours d'instruction.

De plus, le Président précise que les compétences relatives du SDET ont eu un impact sur le budget de celui-ci. Ainsi, celui-ci est pour l'année 2021 est égal à 62 000 000 € (13 600 000 € en fonctionnement et 48 136 000 € en investissement).

Enfin, le Président conclue son exposé en précisant qu'en ce qui concerne le nombre et la qualification des agents du SDET, l'effectif est de 29 agents. Cet effectif se compose de 9 agents de catégorie C, soit 31 % de l'effectif (77 % moyenne nationale), de 14 agents de catégorie B, soit 48,30 % de l'effectif (14 % moyenne nationale), dont 11 des grades les plus élevés des cadres d'emplois, et de 6 agents de catégorie A, soit 20,70 % de l'effectif, dont 5 ingénieurs territoriaux et 1 attaché principal (9 % moyenne nationale).

Il insiste sur le fait que cette répartition conforte le besoin en expertise de la structure, et que ce dernier augmente régulièrement en fonction des besoins du territoire (confer les lignes directrices de gestion).

Le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur le fait que le SDET soit classé dans la strate démographique supérieure, au vu de ses compétences, de son budget, du nombre et de la qualification de ses agents à encadrer ainsi justifiés.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de classer le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) dans la strate démographique des communes de 40 à 80 000 habitants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 juin 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



4.1 – Lignes Directrices de Gestion du SDET

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige l'autorité territoriale à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

Considérant que les LDG ont été adressées, le 15 septembre 2021, pour avis du Comité Technique initialement prévu le 5 octobre 2021,

Considérant l'information reçue en séance par le Président du CDG annonçant le report du Comité Technique du 05/10/2021 au 14/10/2021,

Considérant que ces lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique, mais que le Président souhaite avoir l'avis du Comité Syndical,

Considérant que l'ensemble des membres du Comité Syndical a reçu l'information nécessaire pour se prononcer (document des LDG adressé avec la note de synthèse et la convocation ;

projection lors du comité syndical d'un diaporama synthétisant les LDG (présentée par M. Vincent Colom élu en charge des Ressources Humaines) ; et complément d'informations communiqué en séance par le Président du Centre de Gestion) ;

Le Président propose au conseil de se prononcer sur les Lignes Directrices de Gestion du SDET.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les Lignes Directrices de Gestion du SDET telles que présentées et conformément au document joint en annexe.

Les lignes directrices de gestion prendront effet dès le retour du CT, par arrêté du Président qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 juin 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



4.2 – Création de postes et modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical du SDET de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les conditions sont réunies en référence aux LDG,

1 -Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Considérant le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade 2021 de la catégorie C,

Compte tenu que l'agent est titulaire de l'examen professionnel,

Le Président propose au Comité Syndical :

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au service technique (grade d'avancement) pour assurer les missions d'assistant technique en charge d'accueillir et renseigner les tiers, de réceptionner et instruire les demandes et les dossiers liés à la gestion de l'activité technique du SDET.
- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au service technique.

Ouï cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

2 - Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territorial à temps complet

Considérant que :

- les compétences de l'établissement public n'ont eu de cesse d'évoluer depuis 2016 (dernière modification statutaire),
- des nouvelles prestations sont mises en œuvre afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique et afin d'apporter de l'ingénierie auprès des communes membres ;
- le service sur le groupement d'achat d'électricité de gaz s'accroît d'année en année (le SDET est un des syndicats pilote en France dans ce domaine),
- la planification de nouvelles actions au niveau de la transition énergétique va nécessiter une impulsion et une conduite de projets stratégiques intégrant innovation et efficacité des services,
- en conséquence le syndicat s'est doté d'une équipe d'experts afin d'assurer l'ensemble des nouvelles missions en découlant,
- la nécessité d'avoir cette expertise et cette qualification dans les différents domaines de compétences susmentionnés afin d'assurer le pilotage du SDET en cohérence avec les orientations préalablement définies, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique.

Le Président propose au Comité Syndical, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de créer un poste d'Ingénieur en chef à temps complet.

Ouï cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création d'un poste d'Ingénieur en Chef à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

3 – Mise à jour du tableau des effectifs en conséquence

Monsieur le Président expose qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à la suite des derniers recrutements effectués depuis février 2021 (dernière délibération de mise à jour du tableau), et des décisions de créations de postes prises ce jour.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Cat.	Grade	Nbre de poste	Durée hebdo du poste	Temps de travail	Etat du poste
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION					
A	Emploi fonctionnel des communes de 40 000 à 80 000 hbts	1	35 H	35 H	occupé
TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attaché principal	1	35 H	35 H	occupé
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	35 H	35 H	occupé
B	Rédacteur	1	35 H	35 H	occupé
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	35 H	28 H	occupé
C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	35 H	35 H	1 vacant 1 occupé
C	Adjoint Administratif	3	35 H	35 H	occupés
FILIERE TECHNIQUE					
A	Ingénieur en Cheffe	1	35 H	35 H	vacant
A	Ingénieur Principal	1	35 H	35 H	occupé
A	Ingénieur	1	35 H	35 H	occupé
B	Technicien Principal de 1ère classe	2	35 H	35 H	occupés
B	Technicien	1	35 H	35 H	occupé
C	Adjoint Technique	3	35 H	35 H	occupés
CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PUBLIC					
FILIERE TECHNIQUE					
B	Technicien	7	35 H	35 H	occupés
CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE DROIT PUBLIC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
C	Adjoint Administratif	1	35 H	35 H	occupé
FILIERE TECHNIQUE					
A	Ingénieur	3	35 H	35 H	occupés
B	Technicien	2	35 H	35 H	occupés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
 A Albi, le 22 juin 2021

**Le Président,
 M. Alain ASTIE**



5.1 – Tarification du raccordement des usagers au Réseau de Distribution Publique d'Electricité

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le nouveau barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité.

Il précise qu'après validation par délibération au conseil syndical, cette nouvelle tarification sera soumise à validation par la Commission de Régulation de l'Énergie

Opération de Raccordement de Référence (ORR)

L'article 1 de l'arrêté du 28 août 2007 modifié, fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée à l'article L341-2 du Code l'énergie, précise que l'Opération de Raccordement de Référence est : « un ensemble de travaux sur le Réseau Public de Distribution et le cas échéant, sur les réseaux publics d'électricité auquel ce dernier est interconnecté :

(i) nécessaire et suffisant pour satisfaire l'évacuation ou l'alimentation en énergie électrique des installations du demandeur à la puissance de raccordement demandée ;
(ii) qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ou du règlement de service de la régie ;
(iii) et conforme au référentiel technique. L'Opération de Raccordement de Référence minimise la somme des coûts de réalisation des ouvrages de raccordement énumérés aux articles D342-1 pour le branchement et D342-2 pour l'extension du Code l'énergie, calculés à partir du barème de raccordement ».

L'arrêté du 30 novembre 2017, fixe les taux de réfaction tarifaire : (s) pour les branchements, (r) pour les extensions, appliqués pour le calcul de la contribution, selon les modalités exposées dans l'arrêté du 28 août 2007 modifié.

Réfaction

Conformément à l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité, en application de l'article L341-2 du Code de l'énergie, les tarifs d'utilisation du Réseau Public de Distribution couvrent une partie des coûts du raccordement à son réseau.

Peuvent bénéficier de cette prise en charge :

- 1) les consommateurs d'électricité dont les installations sont raccordées au réseau public d'électricité, quel que soit le maître d'ouvrage de ces travaux ;
- 2) les producteurs d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable dont les installations sont raccordées au Réseau Public de Distribution, quel que soit le maître d'ouvrage de ces travaux.

Le niveau de la prise en charge (la réfaction) ne peut excéder 40 % du coût du raccordement et peut être différencié par niveau de puissance et par source d'énergie. Il est arrêté par l'autorité administrative après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Puissances de raccordement

La puissance de raccordement d'une installation de consommation ou de production correspond à la puissance maximale que l'utilisateur souhaite soutirer ou injecter au réseau, en tenant compte des différents paliers techniques ou des plages de puissance.

Calcul du prix de référence pour les branchements

$$\begin{array}{c} \text{Branchement} \\ \underline{(1-s) \times CfB \times K} \\ \pm \\ \text{Extension} \\ \underline{(\text{Devis au prix du marché en cours}) \times (1-r) \times K} \end{array}$$

- CfB : coefficient de coût de branchement correspondant aux coûts de création du branchement, dont les valeurs dépendent de la puissance et de la zone où est établi le raccordement et sont précisées dans les tableaux de prix des paragraphes suivants
- r et s : réfections tarifaires respectivement pour l'extension et le branchement.
- K : Coefficient d'actualisation

$$K = 0,15 + 0,85 \left(\frac{TP12a_{n-3}}{TP12a_{n0}} \right)$$

Avec :

Le TP12a est un index fourni par l'INSEE qui permet de prendre en compte l'évolution des coûts relatifs aux travaux de construction.

n_0 : Index disponible 1 mois avant la date de passation du marché

n : Index correspondant à la date de signature du Bon De Commande

Pour les branchements, l'actualisation se fait à chaque anniversaire de la date de passation du marché. Cette actualisation annuelle garantit une stabilité des prix sur une année.

Pour les autres travaux, ce coefficient est utilisé lorsque le bon de commande intervient plus de trois mois après l'établissement du devis.

Branchements :

Le tableau suivant est appliqué lorsque le branchement (de type 1 ou 2) est réalisé en totalité : liaisons en domaine public et en domaine privé pour le type 1 (hors tranchée, fourniture et pose du fourreau en domaine privé). Le branchement complet peut être souterrain, aérosouterrain ou aérien.

Branchement complet BT ≤ 36kVA	
Puissance de raccordement	Montant HT (Cf _B)
≤3 kVA sans comptage	1 652,10 €
compris entre 3kVA et 12kVA avec comptage	1 906,50 €
compris entre 12kVA et 36kVA avec comptage	1 959,50 €

Liaisons des branchements en domaine public :

Le tableau suivant est appliqué lorsque seule la partie du branchement (de type 1 ou 2) en domaine public est réalisée, par exemple pour viabiliser une parcelle nue.

Branchement : liaison en domaine public	
Puissance de raccordement	Montant HT (CfB)
compris entre 3kVA et 12kVA avec comptage	1 749,00 €
compris entre 12kVA et 36kVA avec comptage	1 802,00 €

Liaisons des branchements en domaine privé :

Le tableau suivant est appliqué lorsque seule la partie du branchement en domaine privé est réalisée (de type 1 ou de type 2, hors tranchée, fourniture et pose du fourreau), par exemple dans le cas d'un lotissement.

Branchement : liaison en domaine privé	
Puissance de raccordement	Montant HT (CfB)
Type 1 : dérivation individuelle	581,50 €
Type 2 : double coffret	528,50 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le nouveau barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 juin 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

